



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Accession a la propriete

Question écrite n° 18603

Texte de la question

M. Jean-Pierre Calvel attire l'attention de M. le ministre du logement sur les difficultés pour les jeunes ménages d'accéder à la propriété. Ces jeunes ménages, personnes mariées ou vivant en concubinage, qui démarrent leur vie, souhaitent bien souvent acquérir le plus rapidement possible un logement, plutôt que rester locataires. Or, quand ils disposent d'un revenu stable, ces jeunes ménages sont lourdement imposés au titre de l'IRPP, ce qui influe négativement sur leur capacité d'épargne. Il sera pour eux très difficile d'envisager l'acquisition d'un logement, sauf à bénéficier d'un apport en capital important de leur famille. Par conséquent, il lui demande quelles mesures il envisage de prendre afin de remédier à ce problème spécifique qui, de plus, est préjudiciable pour la relance du secteur du bâtiment et plus encore pour la politique familiale, sachant que la propriété d'un logement est un facteur non négligeable dans la décision de fonder une famille.

Texte de la réponse

Les jeunes ménages imposés au titre de l'impôt sur le revenu des personnes physiques bénéficient de la réduction d'impôt de 25 p. 100 sur les intérêts des emprunts contractés pour l'acquisition de leur logement. Ils peuvent souscrire un plan ou un compte d'épargne-logement pour constituer leur apport personnel. Ils ont accès aux prêts conventionnés.

Données clés

Auteur : [M. Calvel Jean-Pierre](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18603

Rubrique : Logement

Ministère interrogé : logement

Ministère attributaire : logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 septembre 1994, page 4738

Réponse publiée le : 7 novembre 1994, page 5561